



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre du doublement des sujets pour les épreuves terminales de spécialité du baccalauréat 2021

Novembre 2020

Doublement des sujets pour les épreuves terminales de spécialité du baccalauréat 2021

« Les épreuves des enseignements de spécialité se tiendront aux dates prévues, du 15 au 17 mars. Afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les acquis des élèves, j'ai demandé que, pour chacune de ces épreuves, il n'y ait pas un seul sujet mais un choix entre deux sujets pour chaque élève, à partir des entrées prépondérantes des programmes. »

Jean-Michel Blanquer, lettre aux enseignants du 5 novembre 2020

Ce document vise à préciser pour chaque épreuve la manière dont ce choix sera mis en œuvre dans les sujets, en tenant compte des spécificités de chaque discipline. Le travail qui a été conduit a été guidé par plusieurs impératifs :

- Garantir le niveau d'exigence de l'examen, tel qu'il est défini par les programmes officiels.
- Garantir aux élèves, au travers des choix proposés, qu'ils seront interrogés sur des thèmes, des œuvres, des objets d'étude qu'ils auront effectivement étudiés pendant l'année.
- Permettre aux enseignants de transmettre les connaissances et compétences nécessaires, tout en choisissant le plus sereinement possible les thèmes et les objets d'étude sur lesquels ils peuvent asseoir cette transmission.
- Proposer des sujets qui ne soient ni trop complexes, ni trop longs afin de permettre aux élèves d'en prendre connaissance avant de faire un choix éclairé, en particulier dans les disciplines scientifiques qui s'appuient sur un corpus documentaire. Cette attention a parfois conduit à ne pas doubler une partie du sujet : cette partie porte alors sur les compétences et connaissances du cœur de programme.

BGN

Arts

Arts/arts plastiques

- **Adaptations**

Le choix, à divers degrés, était déjà possible dans les nouvelles maquettes de sujet du baccalauréat, il n'y a pas lieu de doubler tous les sujets ou toutes leurs composantes. Le risque serait par ailleurs de produire des documents très complexes à organiser et trop longs à appréhender dans le temps imparti à l'épreuve,

Les dispositions relatives aux choix et déjà existantes sont rappelées, d'autres le renforçant dans la dynamique des sujets de la première partie de l'épreuve sont présentés.

Partie écrite de l'épreuve :

La possibilité d'un choix est présente dans les sujets d'arts plastiques à partir de la session 2021 :

La seconde partie de l'épreuve propose en effet aux candidats de choisir entre un sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art et **un sujet B** : note d'intention pour un projet d'exposition. Cette disposition permet déjà de faire droit aux choix du candidat, au regard de ses acquis, entre deux voies de réflexion différentes, deux types d'écrits, dans d'autres champs de questionnement des programmes que pour la partie 1.

La première partie, devant être traitée de manière commune par tous les candidats, porte sur ce que l'on peut appréhender comme un « **cœur** » de programme constitué principalement par un « Champ des questionnements plasticiens ». Celui-ci, pour les classes de première et de terminale, correspond en effet à « au moins 75 % du temps annuel » de formation. Dans une moindre mesure, l'épreuve mobilise un « Champ des questionnements artistiques interdisciplinaires ». La consigne du sujet indique au candidat qu'il **doit choisir** au moins deux œuvres parmi un corpus de cinq maxima pour traiter le sujet. Pour la session 2021, la composition des corpus d'œuvres favorisera donc **la présence d'au moins deux documents** relevant des **œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat** différents, mis en regard d'autres œuvres potentiellement inconnues du candidat, l'ensemble étant relié à l'axe de travail proposé à la réflexion des candidats.

Partie orale de l'épreuve :

Reposant sur une ou plusieurs pratiques plastiques, démarches et productions sélectionnées par le candidat au titre d'un projet abouti, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Partie écrite de l'épreuve :

Concernant plus particulièrement la première partie de l'épreuve écrite, s'adossant sur le « cœur » des programmes, quelques indications seront rapidement proposées mettant en relation : des axes de travail à la racine du « Champ des questionnements plasticiens », des compétences travaillées, les œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat.

Partie orale de l'épreuve :

L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

Arts/arts du cirque

- **Adaptations**

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets sont proposés au candidat, chacun portant sur l'une des deux questions inscrites au programme limitatif de la classe de Terminale.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/danse

- **Adaptations**

Partie écrite de l'épreuve :

L'épreuve écrite comprend déjà un choix entre deux sujets.

L'adaptation consistera en la proposition de deux sujets faisant appel à deux entrées différentes du programme limitatif de terminale.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/cinéma-audiovisuel

- Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets complets sont proposés au choix du candidat, chacun d'entre eux portant sur l'un des trois films inscrits au programme limitatif pour la session 2021.

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/histoire des arts

- Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Le format de l'épreuve a bénéficié d'une adaptation au moment de la rédaction de la Note de service n° 2020-024 du 11-2-2020. Afin d'anticiper les écarts entre progressions travaillées par les équipes d'histoire des arts du fait du nouveau calendrier, l'épreuve propose désormais aux candidats le choix parmi trois sujets correspondants à chacune des trois questions du programme limitatif. Le choix est donc garanti quelle que soit la progression mise en place (deux ou trois questions traitées, question A+B ou B+C...).

Partie orale de l'épreuve :

De la même manière, considérant le fait qu'une équipe peut n'avoir abordé que deux questions parmi les trois au moment de l'examen, l'épreuve orale modifiée par la Note de service du 25-9-2020 réduit le nombre de portfolios produits par le candidat à deux au lieu des trois demandés dans la version antérieure.

- Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021

L'évaluation sera précisée et élaborée à partir des compétences travaillées sur le cycle terminal.

Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnancement du projet d'enseignement.

Arts/théâtre

- Adaptations

Partie écrite de l'épreuve :

Deux sujets sont proposés au candidat, chacun portant sur l'une des deux questions inscrites au programme limitatif de la classe de Terminale

Partie orale de l'épreuve :

Pas de modification, l'épreuve est en mesure de se tenir sans adaptation formelle particulière, en réglant sa conduite et ses niveaux d'exigence au regard de la réalité de l'année scolaire et des conséquences de la crise sanitaire. L'évaluation fera l'objet d'accompagnements ultérieurs en amont des épreuves.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

L'évaluation sera précisée et élaborée à partir des compétences travaillées sur le cycle terminal. Des précisions accompagneront progressivement la réflexion des professeurs dans le cadre des décisions prises par le ministre. Elles viseront, d'une part, à ne pas dégrader la perspective générale de la formation, d'autre part, à limiter les difficultés potentiellement créées vis-à-vis des progressions pédagogiques déjà mises en œuvre. Les programmes n'étant pas linéaires, les professeurs sont à la fois responsables et libres de l'ordonnement du projet d'enseignement.

Arts/musique

- **Adaptations**

Partie écrite de l'épreuve :

L'épreuve est constituée de trois exercices.

Point d'attention : les deux premiers exercices reposant sur la diffusion réitérée d'extraits musicaux enregistrés (description d'un bref extrait d'une œuvre ; commentaire comparé de deux extraits d'œuvres), le sujet doit être le même pour tous les candidats réunis dans une même salle.

Le troisième exercice (bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine) n'appelle pas de connaissances particulières mais davantage l'expression d'une analyse et d'une réflexion personnelles du ou des documents fournis. Dès lors, donner, sur ce troisième exercice le choix entre plusieurs documents au candidat pour réaliser son commentaire ne semble pas une adaptation opportune. En effet, un tel choix nécessiterait un temps de lecture et d'analyse préalable au choix du document incompatible avec la durée impartie à cette partie d'épreuve (entre 45 minutes et 1 heure).

Partie orale de l'épreuve :

Pour cette partie orale, le candidat présente oralement et interprète une « création collective élaborée durant l'année de terminale ». En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, s'il devenait difficile d'organiser la présence simultanée de plusieurs interprètes (obligatoirement élèves du même lycée) au moment de l'épreuve, il pourrait être envisagé que cette interprétation soit un enregistrement audiovisuel.

S'il porte sur la présentation et l'interprétation qui précèdent, l'entretien s'appuie également sur un document de synthèse visé par le professeur présentant les grandes lignes du travail effectué durant l'année scolaire. Les jurys devront veiller à adosser très précisément l'entretien aux contenus présentés par ce document de synthèse afin de garantir au candidat que l'évaluation de ses compétences s'appuie prioritairement sur les contenus effectivement étudiés durant l'année scolaire.

- **Indications sur l'évaluation dans le cadre des adaptations exceptionnelles de la session 2021**

Pour la partie écrite de l'épreuve, les éléments de correction des sujets seront développés afin que chaque correcteur puisse valoriser au mieux les compétences des candidats (acuité auditive et description d'une organisation musicale, identification d'éléments caractéristiques permettant d'organiser un commentaire comparé de deux extraits d'œuvre).

En complément, sur la base d'une lecture partagée des éléments de correction diffusés aux correcteurs, les IA-IPR veilleront à préparer (phase d'entente) puis finaliser (phase d'harmonisation) avec les professeurs correcteurs une évaluation équitable des devoirs tenant compte des réalités pédagogiques de l'année en cours. Dans cette perspective, ils disposeront d'un ensemble de repères élaboré par une commission ad hoc réunie par l'IGESR.